



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-quatrième session**

Genève, 7-9 octobre 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quatrième session* , ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 7 octobre 2020, à 15 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
3. Résultats de la cinquante-septième session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure.
4. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable :
 - a) Impact de l'épidémie de COVID-19 sur la navigation intérieure et actions à entreprendre dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe ;
 - b) Projets et activités en cours dans le secteur.
5. Atelier sur l'économie circulaire dans le transport par voie navigable.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc3/sc3age.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=aaH7xk>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courriel (sc.3@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



6. Réseau européen de voies navigables :
 - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale ;
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ;
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2).
7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure :
 - a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5) ;
 - b) Prescriptions techniques et de sécurité pour les bateaux d'excursions journalières ;
 - c) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2) ;
 - d) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, édition révisée).
8. Automatisation du transport par voie navigable.
9. Glossaire du transport par voie navigable.
10. Promotion des services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure :
 - a) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (annexe à la résolution n° 63 révisée) ;
 - b) Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (annexe à la résolution n° 79) ;
 - c) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe intéressant les services d'information fluviale.
11. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
12. Navigation de plaisance :
 - a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4) et directives concernant la résolution n° 40 ;
 - b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance.
13. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure.
14. Liste provisoire des réunions prévues pour 2021.
15. Thème général de la soixante-cinquième session du Groupe de travail.
16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après « le Groupe de travail » ou « le SC.3 », voudra sans doute adopter l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session, sur la base de l'ordre du jour provisoire complété par la liste des documents de travail et des documents informels.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/212, document informel SC.3 n° 1 (2020)

2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe présentant un intérêt pour le Groupe de travail

Le SC.3 sera informé des décisions pertinentes prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à sa quatre-vingt-deuxième session (25-28 février 2020) qui présentent un intérêt pour le Groupe de travail.

Il sera aussi informé des activités et des résultats des travaux de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (Comité de sécurité de l'ADN) ainsi que du Comité d'administration de l'ADN.

Le Groupe de travail sera informé des activités du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) et du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6).

Document(s) :

ECE/TRANS/294 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/74 et Add.1, ECE/ADN/49 et ECE/ADN/53

3. Résultats de la cinquante-septième session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Le SC.3 sera informé des résultats de la réunion informelle virtuelle du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) et de la cinquante-septième session du SC.3/WP.3 qui se tiendra le 7 octobre au matin, juste avant la soixante-quatrième session du SC.3.

Le SC.3 souhaitera peut-être examiner le rapport de la cinquante-sixième session et la liste des décisions prises à la cinquante-septième session du SC.3/WP.3 et les approuver.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/112 et ECE/TRANS/SC.3/2020/1

4. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable

a) Impact de l'épidémie de COVID-19 sur la navigation intérieure et actions à entreprendre dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre la discussion entamée lors de la réunion informelle virtuelle du SC.3/WP.3 sur les problèmes liés à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la navigation intérieure et les enseignements tirés à ce sujet. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner les mesures proposées par le SC.3/WP.3 ainsi que

les éventuelles mesures préventives et actions à entreprendre dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe (CEE), y compris au titre des accords internationaux et des résolutions du SC.3.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2020/2

b) Projets et activités en cours dans le secteur

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés par la Commission européenne s'agissant de l'élaboration de la future politique du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et de la révision du règlement RTE-T.

Les délégations sont invitées à procéder à un échange d'informations sur la situation actuelle et sur les autres tendances du transport par voie navigable dans la région de la CEE.

5. Atelier sur l'économie circulaire dans le transport par voie navigable

Pour faire suite à la proposition visant à reporter à la soixante-quatrième session du SC.3 l'atelier sur l'économie circulaire dans le transport par voie navigable, qui a été formulée par le SC.3/WP.3 lors de sa réunion informelle virtuelle, les délégations sont invitées à participer à l'atelier consacré aux principes de l'économie circulaire, à son application dans le secteur des transports par voie navigable, à ses avantages et à ses perspectives de développement. L'atelier abordera les travaux en cours, les évolutions et les projets aux niveaux national, international et paneuropéen ainsi que les actions à entreprendre et les questions connexes.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/20

6. Réseau européen de voies navigables

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Le Groupe de travail voudra peut-être proposer d'autres amendements à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et procéder à un échange d'informations sur les progrès réalisés par les États membres dans sa mise en œuvre. Le SC.3 souhaitera peut-être également poursuivre la discussion sur la manière de faciliter la mise en œuvre de l'AGN et d'accroître le nombre de parties contractantes.

Document(s) :

ECE/TRANS/120/Rev.4

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu »)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver l'amendement à la troisième édition révisée du Livre bleu, adopté à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-septième session en tant qu'amendement 3.

Les États membres et les autres parties intéressées sont invitées à rendre compte de l'état d'avancement des projets de développement de l'infrastructure des voies navigables.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 et Amend.1 et 2 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/14

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver l'amendement à la deuxième révision de l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le

réseau des voies navigables E, approuvé à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-septième session.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/14

7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

a) Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 5)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver les projets d'amendements à la cinquième révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) qui ont été approuvés à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 en 2020 (ECE/TRANS/SC.3/2020/3). Il voudra peut-être également examiner le rapport de la trente-troisième réunion du Groupe d'experts du CEVNI, qui s'est tenue le 23 juin 2020 sous forme virtuelle (ECE/TRANS/SC.3/2020/4).

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la trente-quatrième réunion du Groupe d'experts du CEVNI, qui se tiendra sous forme virtuelle au début du mois d'octobre 2020.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de la comparaison entre le Code européen des voies de navigation intérieure, les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les règles de navigation dans le bassin de la Save, établie par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/15 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/16) et donner des orientations au secrétariat.

Il voudra sans doute prendre acte des amendements au Règlement de police pour la navigation du Rhin adoptés par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) en 2019 à sa session d'automne (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/17), ainsi que des amendements au Règlement de police pour la navigation de la Moselle, adoptés par la Commission de la Moselle à sa session plénière en 2020 (ECE/TRANS/SC.3/2020/5).

Le SC.3 souhaitera peut-être prendre note des informations sur l'utilisation du signal tritonal par les bateaux naviguant au radar par visibilité réduite (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/18) et prendre les décisions qui conviennent.

Les États membres et les commissions fluviales sont invités à communiquer des renseignements actualisés concernant la mise en œuvre du CEVNI le long de leurs voies navigables.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.5 et Amend.1 à 3, ECE/TRANS/SC.3/2020/3, ECE/TRANS/SC.3/2020/4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/5, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/16, ECE/TRANS/SC.3/2020/17 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/18

b) Prescriptions techniques et de sécurité pour les bateaux d'excursions journalières

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen des prescriptions techniques applicables aux bateaux d'excursions journalières ne dépassant pas 24 mètres de longueur et autorisés à transporter jusqu'à 150 passagers, sur la base des informations communiquées par les pays (ECE/TRANS/SC.3/2020/6).

Les États membres sont invités à fournir des données statistiques sur le parc de bateaux de ce type qui sont utilisés à des fins commerciales.

Comme suite à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 60 et 61), le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen des systèmes existants pour la gestion du trafic des bateaux fluviaux d'excursions journalières et des bateaux de tourisme dans les villes européennes.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2020/6 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/18

c) Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

Le Groupe de travail est invité à poursuivre l'examen du projet de proposition de nouveau chapitre XX, « Dispositions particulières pour la propulsion électrique des bateaux », sur la base de la proposition d'amendement soumise par la Commission du Danube (ECE/TRANS/SC.3/2020/7).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter les amendements à l'annexe à la résolution n° 61, révision 2, approuvés à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-septième session en tant qu'amendement 2, qui comprend des amendements à la section 1-2, aux chapitres 8, 9 et 15 et aux appendices 1 et 3, sous forme de résolution n° 98 (ECE/TRANS/SC.3/2020/8).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2020/7, ECE/TRANS/SC.3/2020/8 et
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/18

d) Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, édition révisée)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la liste actualisée des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux et l'adopter en tant qu'appendice à l'annexe à la résolution n° 21, révision 2, en tant que résolution n° 99.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi poursuivre l'examen de la catégorisation des déchets produits à bord des bateaux de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/29).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/150 et Add.1 à 3, ECE/TRANS/SC.3/2020/9,
ECE/TRANS/SC.3/2020/10, ECE/TRANS/SC.3/2020/11, ECE/TRANS/SC.3/2020/27 et
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/28

8. Automatisation du transport par voie navigable

Comme suite à la décision prise par le SC.3 à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/210, par. 67), le Groupe de travail est invité à poursuivre l'examen de l'automatisation du transport par voie navigable, notamment s'agissant des questions suivantes : a) suivi de la résolution n° 95, intitulée « Renforcement de la coopération internationale en faveur du développement de la navigation automatisée », b) termes et définitions existants et c) projets et activités en cours dans ce domaine. En particulier, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de la Déclaration de l'Association européenne de navigation de plaisance sur la navigation autonome (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/26).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre le débat sur les orientations générales au sujet desquelles il convient d'adopter une approche commune pour faciliter l'automatisation du transport par voie navigable (ECE/TRANS/SC.3/2019/13), et prendre la décision qui lui semblera pertinente à cet égard.

Il pourra éventuellement procéder à un échange d'informations sur les travaux en cours dans le domaine de l'automatisation du transport par voie navigable, à la lumière du questionnaire établi par le secrétariat.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/211, ECE/TRANS/SC.3/2020/12, ECE/TRANS/SC.3/2020/13 et
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/26

9. Glossaire du transport par voie navigable

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés dans l'élaboration du Glossaire du transport par voie navigable. Il souhaitera peut-être examiner les observations éventuelles sur le projet et fournir ses orientations au secrétariat.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2020/14, ECE/TRANS/SC.3/2020/15 et ECE/TRANS/SC.3/2020/16

10. Promotion des services d'information fluviale ainsi que d'autres technologies de l'information et des communications dans le domaine de la navigation intérieure

a) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (annexe à la résolution n° 63 révisée)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter l'annexe révisée à la résolution n° 63, qui contient la Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables, laquelle a été approuvée à titre préliminaire par le SC.3/WP.3 à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/7, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/8, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/21/Rev.1 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/22), en tant que résolution n° 100.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2020/17 et document informel SC.3 n° 2 (2020)

b) Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (annexe à la résolution n° 79)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et éventuellement adopter l'annexe révisée à la résolution n° 79, qui contient la Norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (ERI), laquelle a été examinée par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/23), sur la base du projet établi par le secrétariat en coopération avec le Président du Groupe de travail temporaire CESNI¹/TI/ERI, en tant que résolution n° 101.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/198, ECE/TRANS/SC.3/2020/18 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/23

c) Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe intéressant les services d'information fluviale

Le Groupe de travail souhaitera peut-être revenir sur la situation relative aux résolutions n°s 57 et 58 et prendre une décision en conséquence.

Le SC.3 sera informé a) des progrès réalisés dans l'évaluation de la Directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale harmonisés et b) des résultats de la Semaine des SIF² du CESNI, qui s'est tenue en ligne du 23 au 26 juin 2020.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange d'informations sur la mise en œuvre des systèmes d'information fluviale par les autorités nationales et les commissions fluviales.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1, ECE/TRANS/SC.3/166/Rev.3

¹ Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure.

² Services d'information fluviale.

11. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Comme suite à la décision qu'il a prise à sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/112, par. 88, 91 et 92), le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre la discussion sur l'actualisation de la résolution n° 31, sur la base de propositions soumises par les États membres et d'autres parties prenantes importantes. En particulier, le SC.3 souhaitera peut-être examiner les dispositions du CESNI concernant l'aptitude médicale des membres d'équipage en navigation intérieure et les modèles de documents relatifs à l'équipage (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/24 et ECE/TRANS/SC.3/2020/19). Le SC.3 souhaitera peut-être aussi donner des orientations au secrétariat concernant une éventuelle révision des dispositions pertinentes de l'annexe à la résolution n° 61, révision 2.

Les États membres et les commissions fluviales sont invités à informer le Groupe de travail des progrès qui ont été récemment accomplis dans ce domaine.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/184, ECE/TRANS/SC.3/2020/19, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/9, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/10, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/11, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/12, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/13 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/24

12. Navigation de plaisance

a) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4) et directives concernant la résolution n° 40

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'une version récapitulative de la résolution n° 40 comprenant les amendements 1 et 2 se trouve sur le site Web du SC.3.

Il sera informé des mises à jour dont a fait l'objet la base de données en ligne sur les modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Les délégations sont invitées à communiquer des propositions de mise à jour de la résolution n° 40, le cas échéant, ainsi que d'autres informations pertinentes.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4

b) Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance

Le Groupe de travail sera informé des activités actuelles du groupe de travail informel de la navigation de plaisance, en particulier s'agissant du développement de modules de contrôle des connaissances du CEVNI. Le Groupe de travail souhaitera peut-être fournir des conseils au groupe de travail informel.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2020/20

13. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera peut-être communiquer des informations actualisées concernant l'état des instruments juridiques intéressant la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2019/19). Il pourra inviter les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute éventuelle modification à apporter au document concerné.

Le Groupe de travail voudra peut-être aussi communiquer des informations actualisées concernant l'état des résolutions de la CEE et de leur application

(ECE/TRANS/SC.3/2019/20) et inviter les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à accepter lesdites résolutions.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.3/2019/19 et ECE/TRANS/SC.3/2019/20

14. Liste provisoire des réunions prévues pour 2021

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire ci-après des réunions prévues pour l'année 2021 :

17-19 février 2021	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (cinquante-huitième session) ;
23-25 juin 2021	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (cinquante-neuvième session) ;
3-5 novembre 2021	Groupe de travail des transports par voie navigable (soixante-cinquième session).

15. Thème général de la soixante-cinquième session du Groupe de travail

Le SC.3 souhaitera peut-être choisir un thème général pour sa soixante-cinquième session. Les thèmes proposés sont a) la cybersécurité dans les transports par voie navigable (reporté en 2021 conformément à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa cinquante-septième session) et b) la résilience des transports par voie navigable face aux changements climatiques.

16. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune question ne figurait sous ce point.

17. Adoption du rapport

Conformément à la pratique consacrée et en application de la décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/156, par. 6), le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa soixante-quatrième session sur la base d'un résumé succinct établi par le Président avec le concours du secrétariat. À la suite de la session, le secrétariat, établira, en collaboration avec le Président, un rapport sur les résultats de la session.

III. Calendrier provisoire

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Activités</i>
Mercredi 7 octobre	15 heures–18 heures	Points 1 à 4 de l'ordre du jour
Jeudi 8 octobre	9 h 30–2 h 30	Point 5 de l'ordre du jour
	14 h 30–17 h 30	Points 6 à 8 de l'ordre du jour
Vendredi 9 octobre	10 heures–13 heures	Points 9 à 14 de l'ordre du jour
	15 heures–18 heures	Points 15 à 17 de l'ordre du jour